

RÈGLES DE SÉCURITÉ EN BIATHLON

Pour des raisons évidentes de sécurité, la Fédération française de ski, délégataire de service public pour la pratique du biathlon, incluant la discipline du tir, impose le respect des règles édictées ci-dessous pour toute pratique du tir en biathlon dans le cadre fédéral (en club, comité de ski, équipe nationale). Dans ce cadre, la pratique ne peut avoir lieu qu'au sein d'un stand de tir de biathlon agréés par la FFS (site homologué par la FFS ou site détenteur d'un certificat de conformité de la FFS).

Hors cadre fédéral, la pratique du tir relève de la responsabilité individuelle de chaque pratiquant ; ainsi, toute séance de tir sur terrain privé échappe à la responsabilité de la FFS. La FFS alerte néanmoins chacun de ses licenciés sur l'importance de respecter les règles de sécurité ci-dessous en tout temps et en tous lieux. Elle rappelle également qu'à titre individuel et hors cadre fédéral, la loi n'interdisant pas la pratique du tir sur un terrain privé pour une arme de classe C, une demande d'autorisation doit toutefois être soumise aux instances compétentes (mairie et préfecture du domicile) qui évalueront le respect des conditions de sécurité exigées.

Dans le cadre fédéral l'encadrement de séances d'entraînement de jeunes athlètes mineurs ne peut se faire que sous la responsabilité d'une personne formée, détentrice d'un diplôme fédéral d'enseignement du biathlon en cours de validité ou du diplôme d'État (DE) de ski nordique et détentrice d'une Licence FFS en cours de validité.

Outre le cadre de la législation française, la plupart de la réglementation en biathlon est issue des règlements de la fédération internationale (IBU), qui peuvent être [consultés ici](#).

CHAPITRE 1. RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ AVEC LES CARABINES.....	2
CHAPITRE 2. REGLES DE SECURITE POUR LE TIR A 10 METRES (AIR COMPRIME ET LASER)	3
CHAPITRE 3. FICHE PRATIQUE	3
LES BONS GESTES LORS DES ENTRAINEMENTS ET COMPÉTITIONS DE BIATHLON	3
1. Arrivée sur le site d'entraînement ou de compétition	3
2. Pendant les essais de tir (entraînement/compétition)	4
3. Pendant l'entraînement	5
4. Pendant la compétition	5
5. À la fin de l'entraînement	6
6. Après l'arrivée (en compétition)	6
7. Après la compétition.....	7
CHAPITRE 4. POSSESSION ET USAGE DE LA CARABINE DE BIATHLON : CADRE LEGAL.....	7
1. Classement.....	7
2. Acquisition – Déclaration	7
3. Conditions de stockage	7
4. Conditions de transport	8

CHAPITRE 1. RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ AVEC LES CARABINES

La sécurité, c'est l'art de ne pas avoir d'accident. Pour ne pas en avoir, il faut prendre de bonnes habitudes, qui doivent progressivement devenir des réflexes.

En compétition, le non-respect des règles de sécurité entraîne la disqualification des athlètes, quelle que soit la course concernée. Dans le déroulement d'une séance ou d'une course, on observe rarement une infraction de cette nature, mais par contre dès qu'il se présente une situation inhabituelle c'est là qu'elle a le plus de chances de se produire.

- **Une arme doit toujours être considérée comme chargée et manipulée comme telle**
Ceci exclut par exemple le fait de viser quelqu'un, que la culasse soit ouverte ou non, de pointer l'arme dans une direction autre que les cibles ou le ciel, que la carabine soit portée ou posée.
- **En dehors des situations de tir, une culasse doit toujours être ouverte**
La seule exception tolérable est la période où la carabine est portée au dos.
En plus de mettre les autres en danger, la non-observation de cette règle peut mettre en danger le propre utilisateur de l'arme, comme par exemple quand il réapprovisionne ses chargeurs.
- **Il est interdit de laisser une cartouche chambrée dans le canon ou un chargeur approvisionné et engagé quelle que soit la situation**
Ne pas observer cette règle présente un danger dans toute situation inhabituelle (problème mécanique, neige dans les appareils de visée par exemple). Dans un telle situation la première réaction doit être d'ouvrir la culasse.
À la fin de toute séance de tir l'encadrant doit procéder à un contrôle de sécurité sur chaque arme avant de quitter le site d'activité.
- **Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles**
Il est interdit de viser ailleurs que sur les cibles ou les portes cibles
- **L'arme ne doit jamais être dirigée en direction d'une autre personne**
- **Il est interdit de se déplacer avec sa carabine avec un chargeur engagé contenant des cartouches (notamment lors de séances d'installation)**
- **Il est interdit de se déplacer sur le pas de tir avec une carabine chargée**
- **Une arme non utilisée doit être remise dans son étui ou déposée sur un râtelier, canon vers le haut « culasse ouverte », sans chargeur engagé**
- **Lorsque le tir est fini, la carabine doit être déposée sur un râtelier prévu à cet effet, canon dirigé vers le haut, « culasse ouverte »**
- **Avant de s'avancer vers les cibles, il est impératif de s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs**
- **Lorsque la séance de tir est finie, l'utilisateur et l'encadrant doivent s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon, que tous les chargeurs sont vides et qu'aucune cartouche de réserve ne se trouve présente sur la crosse**
- **Il est interdit de toucher l'arme de quelqu'un d'autre sans son autorisation**
Seuls les entraîneurs responsables d'un groupe ou les organisateurs d'une compétition peuvent déroger à cette règle mais en observant néanmoins les autres règles de sécurité. Lorsqu'on manipule l'arme de quelqu'un d'autre, le premier geste est d'ouvrir la culasse, et de regarder s'il n'y a pas de cartouche engagée dans le canon et de chargeur approvisionné.
- **Tout transport d'arme doit se faire culasse ouverte ou retirée, sans chargeur engagé et sans balle de réserve présente sur la crosse, avec la carabine rangée dans une housse ou une caisse prévue à cet effet**

L'ouverture de la culasse concerne uniquement les petits trajets sur le stade ; dès qu'il s'agit d'un déplacement plus long, la culasse doit être retirée. Pour les voyages, elle doit être séparée du reste de l'arme de manière à empêcher son utilisation en cas de vol.

L'utilisation d'une housse dotée d'un cache transparent qui permettra de vérifier facilement que la culasse est bien ouverte est obligatoire.

Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.

Toute personne n'appliquant pas ces principes de sécurité s'expose à un accident, qui peut être irréparable pour la victime.

CHAPITRE 2. REGLES DE SECURITE POUR LE TIR A 10 METRES (AIR COMPRIME ET LASER)

- La pratique peut avoir lieu en salle fermée ou en extérieur sur un site sécurisé, avec obligatoirement un accès des tireurs par l'arrière
- Un périmètre de sécurité sur les côtés et à l'arrière des cibles doit être mis en place
- L'accès aux cibles n'est autorisé qu'en groupe, après autorisation du responsable
- La présence d'une banquette de tir ou d'une table et de couloirs de tir matérialisés permet d'empêcher et de mieux maîtriser le déplacement vers les cibles
En absence de banquette de tir, la vigilance doit être augmentée, surtout avec les jeunes tireurs
- Lorsque le tir est terminé, la carabine doit être déposée déchargée, sans chargeur engagé, soit sur un râtelier prévu à cet effet, canon dirigé vers le haut, soit déposée sur le tapis de tir avec le canon en direction des cibles

CHAPITRE 3. FICHE PRATIQUE

LES BONS GESTES LORS DES ENTRAINEMENTS ET COMPÉTITIONS DE BIATHLON

Les accidents arrivent toujours à ceux qui n'appliquent pas toutes ces règles de sécurité.

Celles-ci sont souvent négligées, par les jeunes qui manquent de pratique et d'expérience ou parfois par les personnes qui par routine, n'ont plus le réflexe de les mettre en application. Il faut toujours avoir à l'esprit que l'habitude enlève l'instinct de survie...

1. Arrivée sur le site d'entraînement ou de compétition

Tous les pratiquants/compétiteurs doivent avoir leur carabine enveloppée dans une housse légère normée lorsqu'elle est sur le dos. La norme indique que la housse doit disposer d'une fenêtre laissant voir la culasse de la carabine, la culasse devant rester ouverte lors de tout déplacement.

La carabine doit être ôtée de la housse uniquement sur le pas de tir et est déposée sur le râtelier prévu à cet effet, canon dirigé vers le haut, déchargée, "culasse ouverte", sans chargeur engagé et sans balle de réserve sur la crosse.

Avant toute chose, le responsable doit s'assurer que chaque carabine est sécurisée.

C'est alors, et uniquement sur le pas de tir, que les munitions peuvent être distribuées par le responsable pour alimenter les chargeurs et placer des cartouches de réserve sur la crosse.

2. Pendant les essais de tir (entraînement/compétition)

Tous les pratiquants/compétiteurs doivent circuler sur le pas de tir, carabine au dos et skis aux pieds (*hiver*). Jamais de carabine portée à la main.

En compétition, il s'agit d'un cas de disqualification.

Tous les pratiquants/compétiteurs doivent circuler, s'échauffer, toujours dans le sens du parcours (contre-sens interdit sur le pas de tir).

Ils n'ont le droit d'enlever leur carabine du dos, que lorsqu'ils sont arrêtés sur leur emplacement de tir ou lorsqu'ils se trouvent devant leur coach pour remplir leurs chargeurs (dans ce cas la carabine doit être déposée sur le râtelier prévu à cet effet, culasse ouverte, avec le canon toujours pointé vers le haut).

La manipulation de la carabine doit toujours se faire face aux cibles ou avec le canon pointé vers le haut.

Tous les compétiteurs doivent obéir aux ordres du responsable de séance lors des entraînements ou du chef de pas de tir lors des compétitions,

- pour commencer le tir ;
- pour stopper le tir en cas d'arrêt momentané lié à un incident ;
- lors du signal de fin des tirs (fin des essais de tirs, fin d'entraînement ou dernier tir en compétition).

En cas d'un arrêt momentané des tirs, il faut s'assurer que chaque tireur ait bien tiré ses 5 coups ou que les gestes de sécurité aient bien été accomplis. Dans ce but, avant toute intervention auprès des cibles, veiller à empêcher toute nouvelle arrivée de pratiquants/compétiteurs sur un emplacement de tir et attendre que chaque pratiquant/compétiteur présent sur son emplacement ait terminé ses tirs.

En cas d'urgence impliquant un arrêt immédiat des tirs, au signal du responsable de séance lors des entraînements ou du chef de pas de tir lors des compétitions, les pratiquants/compétiteurs installés sur le pas de tir doivent immédiatement cesser leur tir et accomplir les gestes de sécurité (ouverture de la culasse, ôter le chargeur engagé, carabine au dos et évacuation de l'emplacement de tir).

Le pratiquant/compétiteur ne doit jamais circuler, ou concourir, avec un chargeur approvisionné ou une cartouche engagée.

En compétition, il s'agit d'un cas de disqualification.

Lors des essais de tir avant une compétition, ne sont autorisés sur la banquette de tir que les compétiteurs et les officiels de l'organisation. Les entraîneurs ne sont pas autorisés.

3. Pendant l'entraînement

Les règles indiquées pour les essais de tir s'appliquent pour toute la durée d'un entraînement.

Dans le cas de séances avec carabine non portée (récupérée uniquement pour accomplir les tirs), des râteliers doivent être placés à proximité de l'entrée du pas de tir afin que le pratiquant puisse la récupérer/déposer. Les carabines doivent y être placées déchargées, culasse ouverte et sans chargeur engagée. Aucune carabine ne doit être déposée au sol. L'accès au tir et à la dépose de la carabine au râtelier se fait uniquement carabine au dos.

4. Pendant la compétition

Le compétiteur doit prendre le départ avec la culasse de sa carabine close (inspection de sécurité accomplie par un officiel avant le départ). Cela permet de prévenir une éventuelle obstruction de la chambre par de la neige en cas de chute sur le parcours.

Après avoir pris le départ d'une compétition, la culasse doit rester fermée pendant le premier tour du parcours à skis. Il est interdit d'opérer toute action sur la culasse (ouverture ou fermeture) et toute manipulation des chargeurs (chargeur de la crosse ou inséré dans le magasin) avant d'être stoppé à son emplacement de tir (*Cas de disqualification*).

Il est cependant autorisé de quitter son emplacement de tir avec la culasse ouverte.

Manipuler les clapets protecteurs (du dioptrre et du tunnel) avant d'être stoppé à son emplacement de tir est autorisé.

La carabine doit être chargée et déchargée seulement avec le canon pointé en direction des cibles ou du ciel (*Cas de disqualification*).

Insérer dans le magasin un chargeur contenant des balles fait partie de la procédure de chargement de l'arme et ne peut se faire qu'une fois stoppé à l'emplacement de tir.

Lorsque le compétiteur doit bouger d'un emplacement de tir à un autre, il doit d'abord décharger sa carabine (éjecter la balle engagée dans la chambre, enlever le chargeur engagé dans le magasin et le remettre dans son emplacement de stockage sur la crosse) et replacer sa carabine au dos en position normale de portage de la carabine (*Cas de disqualification*).

Le coureur ne doit pas enlever sa carabine de son dos pendant la compétition. Il ne doit l'enlever que lorsqu'il est arrêté sur son emplacement de tir. Hormis en cas de dommage suite à une chute où la carabine peut être portée mais avec le canon pointé vers le ciel.

La manipulation de la carabine ne doit se faire qu'en direction des cibles.

Le pas de tir comporte une zone de silence commençant 10m avant l'emplacement n°30 et se terminant 10m après l'emplacement n°1. Toute communication entre l'athlète et son entraîneur est interdite à l'intérieur de cette zone (*Cas de disqualification*).

Sur le pas de tir, ne sont autorisés que les officiels qui travaillent pour le bon déroulement de l'épreuve et les coureurs en compétition. Lorsque la compétition est lancée, il est interdit à tout coureur en attente de

son départ ou déjà arrivé de traverser le pas de tir. Une autorisation spéciale peut être donnée par le chef du pas de tir aux caméras de télévision mais à des endroits bien définis et pour un temps donné.

L'assistance à apporter à un athlète ne peut être opérée que par un officiel du pas de tir qui fera le lien entre l'athlète et soit la carabine de réserve disposée sur un râtelier du pas de tir, soit l'entraîneur de l'athlète. Toute assistance directe entre l'entraîneur et l'athlète est interdite et considérée comme une assistance non autorisée (*Cas de disqualification*).

Au départ, la carabine doit être vérifiée par un officiel (pas de chargeur engagé ni de balle introduite dans le canon). Une douille vide peut rester engagée dans la chambre. Si le contrôle n'est pas fait, le coureur est responsable de son arme, il doit faire le contrôle lui-même. Au départ de la compétition la culasse doit être fermée et le rester jusqu'à l'arrivée à l'emplacement de tir.

Pour les compétitions d'été où la carabine reste dans un râtelier près du pas de tir, les responsables de la compétition doivent nommer un officiel pour le contrôle des carabines avant, pendant et à la fin de la compétition.

5. À la fin de l'entraînement

Le responsable de séance doit vérifier les armes de ses coureurs avant tout rangement dans la housse de protection (ou caisse de transport), à savoir que :

- la culasse est ouverte ;
- il n'y a pas de chargeur ni de balle engagée ;
- tous les chargeurs ont été vidés et aucune balle ne se trouve sur la crosse (cartouches rendues à l'entraîneur).

Le responsable peut réitérer ces inspections au moment de quitter le site d'entraînement, de monter dans le bus, ou de rentrer dans un lieu public, hôtel, centre d'hébergement, etc.

6. Après l'arrivée (en compétition)

Le compétiteur a l'obligation de se présenter au contrôle de matériel avant de sortir de la raquette d'arrivée (*Cas de disqualification*).

La carabine est vérifiée par un officiel. Le chargeur encore engagé ne doit pas contenir de balle et aucune balle ne doit être présente dans le canon (dans la chambre) (*Cas de disqualification*).

Cependant la douille vide du dernier tir peut y être restée mais elle sera éjectée lors du contrôle. D'autre-part toute balle restant présente sur la carabine (dans des chargeurs ou balles de réserves sur la crosse) doivent être ôtées et soit rendues, soit conservées suivant le souhait de l'athlète.

7. Après la compétition

Le responsable de groupe doit vérifier les armes de son/ses coureurs, même après les inspections officielles, avant tout rangement dans la housse de protection (ou caisse de transport), à savoir que :

- la culasse est ouverte,
- il n'y a pas de chargeur ni de balle engagée,
- tous les chargeurs ont été vidés et aucune balle ne se trouve sur la crosse (cartouches rendues à l'entraîneur),

Le responsable peut réitérer ces inspections au moment de quitter le site d'entraînement, de monter dans le bus, ou de rentrer dans un lieu public, hôtel, centre d'hébergement, etc.

CHAPITRE 4. POSSESSION ET USAGE DE LA CARABINE DE BIATHLON : CADRE LEGAL

Conformément au code de la sécurité intérieur (Titre 1^{er} du Livre III – partie règlementaire – relatif aux armes et munitions), modifié par décret n° 2018-542 du 29 juin 2018, les règles suivantes sont impératives concernant l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation des carabines.

1. Classement

La carabine de biathlon est classée en classe C. Elle est de ce fait libre à l'achat, la seule disposition contraignante étant la déclaration de sa possession en préfecture du domicile.

2. Acquisition – Déclaration

Conformément à la politique fédérale de développement du biathlon, la FFS autorise l'acquisition d'une carabine à partir de l'année des 13 ans du licencié.

Toutes les informations concernant les démarches à suivre ainsi que les documents nécessaires pour la déclaration d'une arme sont disponibles sur le site internet de la fédération :

<https://ffs.fr/wp-content/uploads/FFSreg-biat6c.pdf>

N'oubliez pas :

- d'effectuer la déclaration de votre carabine auprès des services préfectoraux du domicile
- d'avoir ces documents avec vous lors de chaque déplacement

Tous les biathlètes qui voyagent hors de France, doivent également se faire établir une carte européenne de transport d'armes à feu (à demander en Préfecture en même temps que la demande de déclaration).

3. Conditions de stockage

Au domicile, une arme de classe C et ses éléments doivent être stockés de l'une des manières suivantes :

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adapté au nombre d'armes détenues
ou
- Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part, par exemple la culasse stockée à part
ou
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enchaînement sur des râteliers, passage d'un câble dans les pontets)

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

La FFS recommande également de :

- Ranger la carabine à un endroit où elle se trouve hors de portée des enfants et de toute personne inapte à s'en servir en toute sécurité.
Il est recommandé de l'entreposer dans un placard ou une armoire fermant à clef.
- Ranger la carabine déchargée, vérifier que la chambre est vide, retirer les chargeurs vidés avant même de quitter le stand ; retirer la culasse et la ranger à part.
Outre qu'elle est ainsi absolument neutralisée, une carabine sans culasse est, de plus, rarement volée.
- Ranger vos munitions séparément, hors de portée des enfants.

4. Conditions de transport

Le transport d'une arme est admis lorsqu'il y a un motif légitime à la déplacer avec soi.

Dans le cadre de la pratique du biathlon, cette condition de légitimité est remplie pour :

- les entraînements et compétitions ;
- les visites à un technicien armurier.

Durant le transport, l'arme doit être neutralisée au point d'être inapte à un tir immédiat, soit :

- chargeurs déposés et vides ;
- culasse retirée et séparée de la carabine (stockée à un autre endroit) ;
- munitions transportées à part, dans un conteneur différent et séparé de la boîte ou de la housse à carabine.

La preuve du motif légitime du transport est, pour le biathlète, la possession de sa licence fédérale et sa carte européenne de transport d'arme à feu.

Sans vouloir inciter à un excès de prudence (et d'ailleurs, peut-on faire preuve « d'excès de prudence » dans l'usage des armes à feu ?), il est bon de revenir sur quelques recommandations de bon sens.

Rappelons que le calibre 22LR (classe C), l'une des cartouches à balle les plus faibles en énergie, est néanmoins dangereux. Son projectile porte loin, et peut être mortel dès qu'il atteint un centre vital tel que le cerveau, le cœur ou une grosse artère.

De ce fait, nous rappelons à tous les possesseurs et utilisateurs de carabines de biathlon que le respect des mesures de stockage et de transport décrites plus haut est impératif.

Gardez votre carabine dans sa boîte ou dans sa housse pour tous vos déplacements.
Vous l'en sortirez seulement sur le stand, ou le lieu du contrôle technique.

Souvenez-vous également que beaucoup de personnes craignent les armes et que vos voisins ne peuvent savoir si la carabine que vous transportez est chargée ou non.

Chacun est responsable non seulement de sa sécurité et de celle des autres, mais aussi de l'opinion que la population peut se faire de notre sport.